

La région

Notre-Dame de Royan fermée jusqu'au 30 juin
L'église emblématique bénéficie d'un important chantier de restauration. Seulement, ce dernier vient de contraindre la Ville à interdire l'accès de Notre-Dame jusqu'au 30 juin. ARCHIVES P. BELHACHE.



Une expédition contre la pollution

Le trimaran ultrarapide « Race For Water » partira dimanche de Bordeaux. Cette Formule 1 des mers et son équipage se lanceront dans une course contre la montre de 300 jours pour préserver les océans des déchets en plastique. PHOTO THIBAUD MORITZ



SUDOUEST.FR

Retrouvez-nous sur Facebook : (facebook.com/sudouest.journal) et Twitter (@sudouest).

« La liberté d'expression, ça s'apprend »

ÉDUCATION Cette thématique de la 26^e Semaine de la presse à l'école interroge enseignants et élèves sur le rôle et la place des médias dans le débat démocratique

Six mille exemplaires du journal daté d'aujourd'hui sont offerts aux classes de la région pour la 26^e Semaine de la presse à l'école (23-28 mars).

1 Qu'est-ce que la liberté d'expression ?

C'est un droit fondamental, établi par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Les lois prises par le Parlement assurent que les règles édictées par le gouvernement doivent le respecter. Il se rattache à la Constitution et constitue ainsi un des textes les plus importants dans la défense des droits des citoyens. Dans le détail, l'article 11 de la Déclaration de 1789 dit : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme, tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement... »

2 Liberté d'expression, un droit absolu ?

Non, car ce droit comporte une limite. L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen se poursuit ainsi : « Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

3 Quelles en sont les limites ?

Dans le détail, les juges puis le législateur ont défini des limites précises. Chacun est libre de s'exprimer à condition de : ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image d'autrui (voir encadré ci-dessous) ; ne pas tenir certains propos interdits par la loi comme l'incitation à la haine raciale, ethnique ou religieuse, comme l'apologie de crimes de guerre, les propos discriminatoires à raison d'orientations sexuelles ou d'un handicap, l'incitation à l'usage de produits stupéfiants, le négationnisme ; ne pas tenir de propos diffamatoires, c'est-à-dire porter atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne ; ne pas tenir de propos injurieux en utilisant une expression outrageante, des termes de mépris ou une invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait (accusation sans fondement).

4 Quel lien entre liberté d'expression et liberté de la presse ?

La liberté de la presse découle de la liberté d'expression. Elle est fondée et définie à l'article 1 de la loi du 29 juillet 1881, qui affirme que « l'imprimerie et la librairie sont libres ». Cette liberté de la presse

s'applique aux médias (journaux, magazines, radios, télévisions, sites d'information), mais aussi aux personnes. Ses limites, qui sont celles de la liberté d'expression, concernent tous les citoyens lorsqu'ils s'expriment. Cela est d'autant plus important que chacun peut aujourd'hui publier des contenus sur les réseaux sociaux...

5 L'application de la liberté d'expression dans un journal

Elle est essentielle. Les journalistes rapportent des informations après les avoir vérifiées. Ils les organisent par ordre d'importance, on parle alors de « hiérarchisation ».

Leurs méthodes d'enquête, l'écriture de leurs reportages doivent respecter la loi mais suivent aussi des règles propres, résumées dans une charte ou un code de déontologie. Ces règles s'appliquent autant aux publications dans le journal papier que sur notre site Internet ou nos pages Facebook.

6 Liberté d'expression et éducation aux médias

Dans le milieu scolaire, enseignants et élèves disposent du



même droit à la liberté d'expression. La création d'un journal scolaire dans un établissement constitue un bon exercice pour mesurer l'ampleur de la liberté et la responsabilité qui incombe aux journalistes. Il est possible de s'entraîner à la pratique journalistique à partir d'un simple journal. Par exemple, l'enseignant liste au tableau

des sujets d'articles relevés dans l'édition d'aujourd'hui, en prenant soin de couvrir plusieurs rubriques (sport, culture, international)... Il demande ensuite aux élèves de lister les cinq sujets les plus importants selon eux, et de pouvoir expliquer leur choix. Le débat, la confrontation de points de vue, l'écoute sont essentiels à la pratique du journalisme.

La classe média du collège Dupaty de Blanquefort (33) travaille tout au long de l'année sur les contenus d'information de presse écrite et audiovisuelle. PHOTO GUILLAUME BONNAUD/« SO »

PRATIQUE

LES DATES : du 23 au 28 mars. Organisée chaque année par le Clemi, qui dépend du ministère de l'Éducation nationale.

LES CHIFFRES : plus de 1 million d'exemplaires de journaux et de magazines envoyés aux établissements scolaires. 3,5 millions d'élèves. 210 000 enseignants. 75 500 établissements scolaires. 1 945 médias participant dont 669 titres de presse écrite.



L'engagement des quotidiens

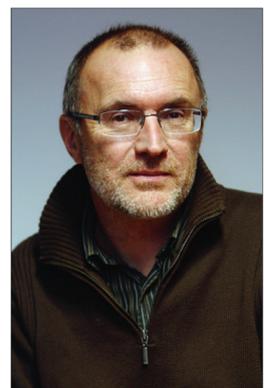
Les journaux de la presse en région sont impliqués dans l'éducation aux médias des élèves depuis plusieurs dizaines d'années. Ils veulent poursuivre cette action : 170 000 quotidiens régionaux datés de ce vendredi 13 mars sont offerts aux classes inscrites à la Semaine de la presse à l'école. Chaque jour, au moins un journaliste de la presse régionale pénètre dans une salle de classe à travers la France. Et répond à d'importantes et passionnantes questions : « Comment choisissez-vous les articles à écrire ? », « D'où proviennent vos informations ? », « Êtes-vous libres de parler des sujets que vous souhaitez traiter ? ». Ces interrogations, nombreuses, qui portent sur la pratique du journalisme, nous sont aussi posées lorsque nous recevons des groupes d'élèves dans nos locaux.

Ces échanges sont conduits depuis quarante ans, sous le label Arpej (Association région presse enseignement jeunesse) de l'Union de la presse en région. Les journalistes encadrent des ateliers d'écriture, publient des articles d'élèves, éditent

des suppléments thématiques, discutent du rôle des médias et de la nature de leur métier. Les événements tragiques du mois de janvier ont mis en lumière l'importance de ces actions. Il est de plus en plus nécessaire d'expliquer le rôle et la place des médias aux plus jeunes générations. Le besoin d'échange et de dialogue a redoublé d'intensité. Cette année encore, dans le cadre de la Semaine de la presse à l'école (23-28 mars), la presse quotidienne régionale et départementale se mobilise pour déléguer des reporters dans les classes, organiser des rencontres, des conférences, afin d'aborder concrètement la place, les enjeux et les limites de la liberté d'expression. Avec les enseignants et les élèves, la PQR veut discuter des enjeux d'une presse libre et responsable, de la distinction entre une information vérifiée et une rumeur, ou encore de la construction de l'esprit critique. Et ainsi, à sa place, participer à l'éducation des jeunes citoyens.

UN TEXTE DE L'ARPEJ-UNION DE LA PRESSE EN RÉGION

La liberté s'exprime aussi par le biais de l'image



Thierry Magnol, médiateur de « Sud Ouest », veille au respect de la charte du journal

Dans le journal, nous publions des textes, mais aussi des images. Il s'agit d'infographies, qui sont une représentation graphique éditorialisée d'une information, de photographies qui illustrent un propos et de dessins de presse.

L'image d'illustration est régie par les mêmes règles que celles qui s'appliquent aux articles et aux infographies. Elle sert à compléter, enrichir le propos, et comprend à ce titre un élément d'information.

Elle est donc soumise aux règles du respect de la vie privée, qui ne permettent pas, par exemple, de photographier un mineur à l'école sans l'autorisation écrite de ses parents.

La spécificité du dessin

Le dessin de presse est différent par nature. Il peut être assimilé à un éditorial (un article où l'auteur prend position en son nom propre ou celui du journal). Il va même plus loin puisqu'il se fonde sur le droit à la caricature. En France, le caricaturiste est libre de se moquer, cela fait partie de sa liberté d'expression... Néanmoins, les dessins de nos caricaturistes ne sont publiés qu'après avoir été validés par la rédaction en chef, en général

après discussion avec le dessinateur. Le dessin de presse s'inscrit donc dans un espace de liberté beaucoup plus large que celui du journaliste, parce qu'il ressort du domaine du rire. Cela ne l'affranchit en rien des limites posées par la loi (lire ci-dessus) et celles imposées par le journal lui-même. Si ces conditions sont respectées, alors c'est une question d'appréciation personnelle, tous nos lecteurs ne pensent pas que tous nos dessins sont très drôles. L'appréciation de l'humour est libre et propre à chacun.

Enfin, il est essentiel de préciser que si les propos racistes, antisémites, homophobes, sont interdits par la loi et conduisent leur auteur

devant la justice, il n'en est pas de même pour la religion. En France, par tradition et de par notre héritage législatif, il est possible de caricaturer la religion. Il n'existe aucun délit de blasphème en droit français. Ces principes s'appliquent à tous les titres de presse français. « Sud Ouest » a aussi posé ses propres règles, rassemblées dans la charte de la rédaction qui s'impose à tous ceux qui écrivent ou photographient dans le journal. Nous exigeons par exemple, au nom de l'équité, que « toute personne mise en cause dans un article soit contactée avant publication ».

Le respect de ces principes garantit au lecteur une information libre et fiable.

C'est la grande marée...



Elle réveille les peurs, suscite les interrogations, nourrit les discussions. Le 21 mars prochain, la marée va atteindre le coefficient 119, à une unité du maximum théorique. Encore sous le choc des tempêtes de l'an passé, le littoral espère passer l'épisode sans casse. Dans son numéro de demain, « Le Mag », consacre un dossier spécial à la « marée du siècle » (1). Des scientifiques décrypteront ce phénomène.

Encore de l'eau, encore l'Océan, avec la rencontre de la semaine. Dans un entretien qui devrait passionner les amateurs de voile, Yann Cario, commandant de « L'Hermione », raconte les plaisirs, les spécificités aussi à naviguer sur la frégate. Un entretien quelques semaines avant le grand départ pour les États-Unis, prévu le 18 avril.

Nous partirons ensuite en balade dans le Lot, à Saint-Cirq-Lapopie, à la découverte d'un village médiéval tout en hauteur qui embrasa l'imagination d'artistes, en particulier surréalistes. Puis nous visiterons des chambres d'hôtes cosy au cœur de Sarlat.

Le rendez-vous suivant est à Bordeaux. Notre photographe Philippe Taxis a promené son objectif sur le campus « historique » de la Victoire, à Bordeaux. Résultat : un portfolio qui retranscrit bien l'atmosphère particulière du lieu. Autre rencontre, cette fois-ci en Lot-et-Garonne, avec Henri Gros, qui produit depuis vingt ans des alcools originaux. On reste dans le terroir avec l'association basque BLE, qui soutient les agriculteurs en prônant agriculture biologique, autonome et économe.

(1) « Sud Ouest Le Mag » est distribué chaque samedi avec votre quotidien, sauf en Béarn où il accompagne « Sud Ouest Dimanche ».